

CONCOURS LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ

Thème 2020-2021

Esclavage et traites, des crimes contre l'humanité

La loi du 21 mai 2001 reconnaît les traites et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Elle préconise, d'une part, que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Elle précise, d'autre part, qu'un comité de personnalités qualifiées est créé afin de « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». C'est dans ce cadre que le **Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE)** a été constitué en 2004 avant d'être réintégré sous une nouvelle forme au sein de la **Fondation pour la mémoire de l'esclavage**, qui après deux années de préfiguration, a été officiellement instaurée en 2019 (décret n°2019-1166 du 12 novembre 2019). Présidée par Jean-Marc Ayrault, cette fondation nationale a l'ambition de continuer le travail de transmission de cette histoire et la valorisation de ses héritages culturels, politiques et humains.

En réponse à cette loi, le **ministère chargé de l'Éducation nationale**, le **ministère chargé des Outre-mer** et la **Fondation pour la mémoire de l'esclavage**, avec le soutien de la **Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)**, organisent un concours scolaire national intitulé *La Flamme de l'égalité*. Ce concours vise à **faire connaître l'histoire des traites, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et héritages contemporains**. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune autour de la défense de la dignité humaine.

Cette action éducative s'inscrit pleinement dans la politique du ministère chargé de l'Éducation nationale qui fait de la transmission aux jeunes générations des valeurs de la République, et tout particulièrement du respect d'autrui, une priorité au même titre qu'apprendre à lire, écrire ou compter. Elle répond également aux objectifs du [plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#). *La Flamme de l'égalité* permettra aux élèves, tout au long de l'année scolaire, d'explorer, étudier, interpréter, développer et analyser des événements, des archives, des figures et des faits historiques qui peuvent également s'inscrire dans des ancrages locaux en s'intéressant à des lieux de mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures oubliées ou emblématiques.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de **réaliser collectivement une production de forme libre** (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo, etc.), qui peut être entreprise dans **toutes les disciplines** (histoire, français, langues, arts, éducation physique et sportive, etc.). Quelle que soit la forme d'expression choisie, ce projet est **transmis sous la forme d'un fichier numérique** selon les modalités techniques et le calendrier précisés dans le règlement figurant ci-après.

La gestion opérationnelle du concours est confiée à la **Ligue de l'enseignement**, partenaire du concours. L'ensemble des informations relatives au concours est accessible sur le site www.laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires.

CONTACT

flammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30



Règlement du Concours *La Flamme de l'égalité*

1/ Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux élèves de **cycle 3**, de **cycle 4** et aux **lycéens**, de tous les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État :

- les écoles élémentaires ;
- les collèges ;
- les lycées d'enseignement général et technologique ;
- les lycées professionnels ;
- les élèves scolarisés via le CNED ;
- les établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- les lycées de la défense ;
- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'établissement pour l'insertion dans l'emploi ;
- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

2/ Catégories de participation

Le concours comporte trois catégories de participation : **élémentaire** (à partir du CM1), **collège**, **lycée**.

3/ Thème 2020-2021 : « Esclavage et traites : des crimes contre l'humanité »

Le **10 mai 2001** était adoptée au Parlement la **loi Taubira tendant à la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité**. À l'occasion du **20^{ème} anniversaire de cette loi en mai 2021**, le thème annuel du concours s'intitule : « **Esclavage et traites, des crimes contre l'humanité** ».

La notion de « crime contre l'humanité » amène à s'interroger avec les élèves sur ce qu'a recouvert et ce que recouvre aujourd'hui le terme même d'humanité, en quoi les traites et l'esclavage en sont une négation, et comment le crime d'esclavage s'inscrit dans l'histoire des crimes de masse. Posée pour la première fois en 1945 par le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, la définition juridique de « crime contre l'humanité » est déclinée en 1998 par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans son article 7. Trois axes de cette définition caractérisent les crimes des traites et de l'esclavage :

- **la réduction en esclavage et la privation de liberté physique ;**
- **la déportation ou le transfert forcé de population ;**
- **les actes inhumains causant de grandes souffrances ou atteintes graves à la santé physique et mentale.**

Le projet de classe devra s'inscrire dans l'un de ces trois axes de la thématique. Pour mener et nourrir cette réflexion, les projets peuvent articuler et croiser plusieurs approches :

- **Histoire** : les procédés de déshumanisation visant à la négation de l'être humain dans la réduction en esclavage et dans les traites ; la nécessaire affirmation de cette humanité au cœur de la lutte pour leurs abolitions ; la diversité des formes de résistances à la traite et l'esclavage ; l'esclavage et la traite et la notion de crime contre l'humanité.
- **Culture** : les manifestations et héritages artistiques, culturels, humains liés à la dénonciation de ces crimes, et à l'affirmation de leur humanité par les personnes réduites en esclavage.
- **Citoyenneté** : les formes contemporaines de traite des êtres humains et d'esclavage, et l'engagement contre celles-ci, sur le plan associatif comme sur le plan juridique.

Les travaux peuvent sortir du contexte socio-historique français et s'intéresser à d'autres régions du monde.

4/ Contexte de réalisation

Qu'il s'inscrive dans le prolongement des **enseignements disciplinaires** (histoire, enseignement moral et civique, lettres, arts plastiques, musique, histoire de l'art, etc.), au sein de dispositifs d'**éducation artistique et culturelle** (EAC), d'**éducation socioculturelle** (enseignement agricole), à l'occasion d'actions menées dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires** (EPI) au collège ou de la **soutenance du brevet**, le projet réalisé doit permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et

une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du **parcours citoyen** de l'élève.

Les projets peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements. Ils peuvent également être intégrés au **parcours avenir** de la 6^{ème} à la Terminale.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**. Plusieurs candidatures par établissement ou par classe sont possibles si la nature de chaque projet est différente.

5/ Réalisation et transmission du projet

Le projet, quelle que soit sa forme, devra être **déposé sur le site dédié au concours** (www.laflammedelegalite.org), sous l'un des formats suivants, **n'excédant pas les 700 Mo** :

- un **document graphique ou textuel** n'excédant pas les **20 pages** (PDF) ;
- un **diaporama de 30 vignettes au plus** (PDF ou PowerPoint) ;
- un **fichier sonore ou vidéo de 7 minutes maximum**, générique inclus (mp3, mp4, mov, avi).
- un **projet numérique** dont l'ensemble des éléments graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques ne dépassent pas les formats présentés ci-dessus (lien du projet à communiquer sur un document PDF).

Aucune réalisation ne pourra être envoyée par courrier aux organisateurs du concours. Les productions matérielles (sculpture, jeu de société, objets divers...) doivent être filmées ou photographiées.

Les productions peuvent être réalisées en **langue étrangère ou régionale**, mais doivent être accompagnées d'un document de présentation en langue française et d'une traduction partielle ou complète, sur lesquels s'appuieront les jurys pour l'évaluation du projet.

Le respect des formats indiqués dans ce règlement garantit l'équité entre tous les candidats. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys. Lorsque les projets graphiques, textuels ou numériques des élèves sont illustrés par des vidéos ou des documents sonores, l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder les 7 minutes.

Les sources de tous les documents graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques utilisés dans la réalisation des élèves doivent être directement citées sur celle-ci ou bien dans le dossier pédagogique facultatif de présentation de la démarche de projet et de l'implication des élèves.

Le dossier candidat sera consultable par voie numérique aussi bien par les collègues d'évaluateurs académiques que par le jury national, selon des modalités qui leur seront précisées.

6/ Contenu du dossier candidat

Un dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- La **production des élèves** soumise sur un support numérique et dans les limites indiquées au point précédent (une seule production par candidature est autorisée).
- Le **formulaire de candidature** complété directement en ligne sur le site dédié www.laflammedelegalite.org.
- Un **dossier pédagogique facultatif** de présentation de la démarche de projet menée par l'équipe éducative et de l'implication des élèves (PDF de 20 pages maximum).

7/ Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'images pendant une durée de 10 années : sur les sites internet des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Outre-mer, de la DILCRAH, de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires. L'exception pédagogique dans le contexte scolaire ne s'applique pas dans le cadre d'une participation au concours *La Flamme de l'égalité*. Attention, les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation ne pourront être diffusés et valorisés sur les sites internet des partenaires du concours.

8/ Collèges d'évaluateurs académiques

Les collèges d'évaluateurs académiques, **présidés par les inspecteurs référents « Mémoire et Citoyenneté »**, peuvent être composés de représentants :

- du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- de la Ligue de l'enseignement ;
- des CORA (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme) des départements de l'académie ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants de collectivités territoriales.

Les collèges d'évaluateurs académiques **sélectionnent à l'attention du jury national**, selon des modalités définies par l'inspecteur référent « Mémoire et Citoyenneté », **le meilleur projet de chaque catégorie.**

9/ Jury national

La composition du jury national est **arrêtée par les différents partenaires du concours.** Il peut rassembler les représentants :

- de la DILCRAH ;
- du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- de la Ligue de l'enseignement ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants,

représentants d'associations, d'ONG ou d'institutions intervenant dans les domaines de l'enseignement, de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, et des autres ministères potentiellement concernés.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, **un lauréat national par catégorie de participation.** Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des **mentions** et des **prix spéciaux.**

10/ Cérémonie nationale

Quatre élèves représentant de chaque classe lauréate et un enseignant de l'équipe éducative sont invités à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à l'occasion de la **Journée nationale des Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai 2021.** Lors de cette journée, les prix nationaux seront remis par les partenaires du concours et en présence d'une ou plusieurs autorités de l'État, au cours d'une cérémonie officielle dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge pour les quatre élèves et l'enseignant représentant la classe lauréate. L'ensemble des élèves ayant participé au projet ainsi que le reste de l'équipe éducative peuvent assister à la cérémonie s'ils ont la possibilité d'assumer le coût du déplacement.

11/ Calendrier de l'opération

Juin 2020	Ouverture des inscriptions sur le site www.laflammedelegalite.org
Mercredi 10 mars 2021	Clôture des inscriptions et réception des travaux sur le site du concours
Mardi 6 avril 2021	Annonce des lauréats académiques sur le site du concours
Vendredi 23 avril 2021	Publication du palmarès national sur le site du concours
Lundi 10 mai 2021	Cérémonie nationale de remise des prix

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

CONTACT

flammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30

